

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

COLLECTIVITE

COMMUNE
D'HEILTZ LE MAURUPT

Nombre de conseillers :

en exercice 11

Présents 10

Votants 11

Délibération n° 35

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance 11 juillet 2011

Par suite d'une convocation en date du 5/07/2011, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie le 11 juillet 2011, à 18h30, sous la présidence de Monsieur BAILLY Michel, maire.

Étaient présents : MM. Michel BAILLY, Huguette ROSSARD, Claudine DUBECHOT, Thierry LIGNOT, Martine BARDET, René MARTINEZ, Guy SALLES, Thierry NOISETTE, MUNEAUX Philippe, MUNEAUX Josette.

Lesquels forment la majorité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Absent(s) excusé(s) 1 Stéphane HETTE, (donne pouvoir à Mme ROSSARD Huguette)

Absent(s) : 0

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

M SALLES Guy est désigné secrétaire de séance.

Objet : Délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire en exercice,
- Vu la délibération n°34 en date du 11 juillet 2011 par laquelle le conseil municipal a institué le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan local d'Urbanisme (PLU)
- Considérant que, dans le souci d'une bonne marche de l'administration communale, il y a intérêt à déléguer à Monsieur BAILLY Michel, Maire, l'exercice du droit de préemption urbain institué par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de déléguer à Monsieur BAILLY Michel l'exercice du droit de préemption urbain communal.
- Que cette délégation accordée ne vaut que dans le respect des cessions d'immeubles situés dans la zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.
- Monsieur BAILLY Michel pourra charger toute personne de son choix de prendre en son nom les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain dans les limites fixées par la présente délibération, notamment en cas d'absence ou d'empêchement.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le.....
Et de la publication, le.....
Fait à Heiltz Le Maurupt, le.....
Le Maire,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Heiltz Le Maurupt, le 11 juillet 2011
Le Maire
BAILLY Michel

Date d'affichage

/ /

